

Informations financières

Année scolaire 2024 - 2025

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des frais engendrés par la scolarisation de votre enfant dans l'établissement ainsi que les règles de fonctionnement définies pour la facturation par le conseil d'administration de l'O.G.E.C. N'hésitez pas à contacter le service comptabilité (*au 02 43 81 42 50, composez le 2*) ou la direction en cas de question. Les barèmes détaillés sont résumés en fin de circulaire.

➤ PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière demandée aux familles est constituée de deux éléments :

- **La contribution des familles différenciée :**

La contribution familiale demandée a pour but de faire face aux frais de fonctionnement non couverts par le forfait d'externat versé par l'Etat ou les collectivités locales : achat de matériel, mobilier, entretien, remboursement des emprunts, constructions, etc...

Elle comprend aussi les cotisations obligatoires que l'établissement est tenu de reverser aux organismes diocésains de l'Enseignement Catholique ainsi que l'assurance scolaire et extra-scolaire souscrite par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour chaque élève. Une brochure de présentation de cette assurance est fournie dans le dossier de rentrée. Pour obtenir l'attestation, il suffit de se connecter sur le site internet de la MSC (*www.msc-assurance.fr, Espace parents*), prendre connaissance de la notice d'information, l'accepter et télécharger l'attestation souhaitée.

Afin de tenir compte au plus près de la situation de chaque famille, cette contribution est différenciée en fonction des revenus. Neuf tranches ont ainsi été définies selon le quotient familial calculé à partir du nombre d'enfants à charge et du revenu fiscal de référence.

Une réduction sur la contribution de chaque enfant scolarisé dans l'établissement est appliquée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement ou dans une école de l'enseignement catholique.

- **Les frais exceptionnels :**

Ils sont destinés à couvrir les frais tels que : fournitures scolaires, achat de fichiers ou livres qui resteront propriété de l'élève, activités pédagogiques et sorties proposées en cours d'année. Ils comprennent aussi une caution pour le prêt des manuels scolaires. Celle-ci sera remboursée en fin d'année (en totalité ou en partie) en fonction de l'état des manuels. Ces différents frais sont évalués lors de la facturation puis régularisés en fin d'année scolaire.

⇒ **Facturation :**

Il est établi une facture globale en début d'année. Tous les documents (factures, avoirs) seront disponibles durant l'année sur votre compte EcoleDirecte.

Pour ceux qui optent pour le prélèvement automatique, elle est divisée par 10 avec un premier prélèvement en octobre et une régularisation sur le dernier prélèvement de juillet (en raison de l'émission de la facture début octobre, il se peut que les prélèvements d'octobre prennent quelques jours de retard par rapport aux échéances prévues. Merci par avance de votre compréhension). En cas de difficultés, merci de contacter le service comptabilité au plus vite afin d'éviter des frais supplémentaires dus au rejet de prélèvement.

Pour ceux qui choisissent le règlement par chèque, espèces ou virement, il pourra être effectué un ou plusieurs versements au choix.

➤ ETUDE ET GARDERIE :

- **Garderie et accueil du matin :**

Dans un souci de service aux familles, en cohérence avec le projet éducatif de l'établissement, l'accueil des élèves à partir de 7h30 (en salle d'accueil à l'école, et sur la cour au collège) est offert.

- **Garderie et étude du soir régulières :**

Sont considérés comme fréquentant de manière régulière la garderie ou l'étude du soir, les élèves inscrits pour 1, 2, 3 ou 4 soirs **chaque** semaine (*inscription sur les fiches vie scolaire et facturation jointes*).

Le coût de « l'étude régulière » est un forfait mensuel, indépendant de l'âge de l'enfant et de la durée de l'accueil (à partir de 17h et jusqu'à 18h30) mais fonction de la fréquentation.

- **Garderie et étude du soir exceptionnelles :**

Il est possible de fréquenter la garderie ou l'étude du soir de manière exceptionnelle en informant l'enseignant de votre enfant ou le service de vie scolaire. Dans ce cas, l'étude sera facturée au coût unitaire de 3 €.

⇒ **Facturation :**

Les frais de garderie et d'étude du soir sont intégrés à la facture globale en fonction du forfait choisi (et prélevés mensuellement pour ceux ayant opté pour ce mode de règlement). En cas d'étude exceptionnelle, une facture sera établie le mois suivant (pour ceux ayant choisi le prélèvement, le montant du prélèvement sera modifié en conséquence et la facture sera disponible sur votre compte EcoleDirecte).

➤ RESTAURATION :

Chaque élève de l'établissement possède un badge lui permettant d'accéder au restaurant scolaire et permettant de comptabiliser le nombre de repas consommés. Tout badge perdu ou détérioré sera facturé 6 €.

- **Repas réguliers :**

Sont considérés demi-pensionnaires les élèves qui déjeunent de manière régulière au restaurant scolaire : inscrits pour 1, 2, 3 ou 4 repas **chaque** semaine (*inscription sur les fiches vie scolaire et facturation jointes*).

- **Repas exceptionnels :**

Les élèves externes ou les élèves demi-pensionnaires souhaitant venir un jour où ils ne sont pas inscrits ont la possibilité de déjeuner de manière exceptionnelle au restaurant scolaire. Dans ce cas, le prix du repas est majoré de 0,50 €.

- **Absences :**

En cas d'absences pour raison médicale, les repas non consommés seront déduits dès le 2^{ème} repas d'absence (une retenue d'un seul repas est appliquée afin de couvrir les frais forfaitaires restant à la charge de l'établissement).

En cas d'absence pour convenance personnelle, aucune déduction ne sera effectuée.

⇒ **Facturation :**

En fonction du calendrier et du nombre de repas par semaine que vous avez choisis, le nombre de repas prévus pour l'ensemble de l'année est estimé à la rentrée. Les frais de restauration sont ainsi intégrés à la facture globale (et prélevés mensuellement pour ceux ayant opté pour ce mode de règlement).

En cas de repas exceptionnels, d'absences ouvrant droit à déduction (cf. ci-dessus) ou de modification du calendrier scolaire (intempéries, sorties scolaires, stages en entreprises, examens, ...) une facture de régularisation sera établie dès le mois suivant et disponible sur votre compte EcoleDirecte (pour ceux ayant choisi le prélèvement, le montant du prélèvement sera modifié en conséquence).

➤ **A.P.E.L. :**

La cotisation à l'Association des Parents d'élèves de l'enseignement libre (25 € pour l'année) est aussi intégrée à la facturation annuelle puis reversée à l'association. Les familles ayant déjà une adhésion à l'A.P.E.L. dans un autre établissement de l'enseignement catholique ne seront facturées que de la part établissement (6,50 € pour l'année). L'adhésion étant facultative, les familles refusant d'adhérer sont invitées à le mentionner de manière explicite sur la fiche facturation. Vous avez aussi la possibilité de mentionner sur ce document votre souhait de soutenir l'association de La Psallette par un don libre.

➤ **BOURSES (EN COLLEGE) :**

En fonction de leurs revenus, les familles peuvent obtenir pour les élèves de collège la bourse de l'Éducation Nationale. Les dossiers doivent être constitués en début de chaque année scolaire. Le dossier de demande de bourse sera à retourner, complété, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives au secrétariat de l'établissement.

➤ **CAS PARTICULIERS :**

Pour les parents séparés :

- En cas de garde alternée, une facturation est établie pour chacun des parents selon leur avis d'imposition respectif. Dans ce cas, chacun des parents doit remplir une fiche facturation et y joindre son avis d'imposition. Il sera alors facturé d'une demi-contribution.
- En cas de garde exclusive, une facturation est établie uniquement au parent ayant la garde de l'enfant.
- Si vous souhaitez un autre mode de facturation, merci de prendre contact avec la comptabilité.



En cas de difficultés, ne pas hésiter à consulter le chef d'établissement. La solidarité dans un établissement catholique est une réalité qui requiert des uns et des autres un climat de confiance. C'est ce que nous souhaitons vivre au quotidien.

BAREMES DE FACTURATION

Arrêtés par le Conseil d'administration du 18 juin 2024

Année scolaire 2024 - 2025

Calcul du quotient

○ Revenu fiscal de référence : il se trouve sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu (ligne 25).

○ Nombre de parts :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6
Nombre de parts	2	3,5	5	7	8	9

Toute personne seule pour élever ses enfants bénéficie d'une part supplémentaire.

○ Quotient familial : il s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts.

Contribution des familles (tarif mensuel)

Tranche	Seuils du Q.F.		Scolarité Ecole	Scolarité Collège
	Inf	Sup		
1	- €	1 268 €	33,20 €	40,50 €
2	1 269 €	2 608 €	37,80 €	46,10 €
3	2 609 €	4 149 €	43,10 €	52,50 €
4	4 150 €	5 921 €	49,00 €	59,70 €
5	5 922 €	7 958 €	55,70 €	67,90 €
6	7 959 €	10 301 €	63,30 €	77,20 €
7	10 302 €	12 996 €	71,90 €	87,70 €
8	12 997 €	16 095 €	81,80 €	99,70 €
9	16 096 €	- €	92,90 €	113,30 €

Frais exceptionnels (tarif mensuel)

Régularisés en fin d'année

	Fournitures	Activités pédagogiques	Caution manuels
Maternelle	1 €	3 €	
Primaire	6,5 €	3,5 €	2 €
Collège	4 €	4 €	5 €

Etude (forfait mensuel)

	Forfait mensuel
4 soirs par semaine	23 €
3 soirs par semaine	19 €
2 soirs par semaine	15 €
1 soir par semaine	11 €

Etude exceptionnelle : 3 €

Réductions appliquées

Réductions	
2 enfants	7,5%
3 enfants	10%
4 enfants	15%
5 enfants et plus	20%

Restauration

	Tarif repas
Maternelle	4,81 €
Primaire	5,50 €
Collège	6,06 €